

faveur de plusieurs particuliers , le patrimoine du Christ est profané et son domaine n'a plus de possesseur légitime. Ce que considérant le vénérable chapitre, il agréa la proposition d'un chevalier de l'Eglise, Guillaume de Saléon, qui s'offre de faire rentrer la propriété de Quincieu sous le domaine du chapitre, pourvu qu'on lui en abandonne la jouissance, pendant sa vie.

Au milieu du XVII^e siècle, les propriétaires de ce fonds en redevaient encore l'hommage et le fief au chapitre métropolitain.

En 1402, 1415, 1424 et 1425, d'autres actes capitulaires rapportent encore les mêmes faits (1); et, sans les funestes spoliations des calvinistes, nous eussions pu découvrir une foule d'autres documents sur cette intéressante portion de notre histoire. Il faut croire aussi que nombre d'autres écrits, relatifs à Saint-Thomas, sont mêlés et confondus parmi nos archives et ne se retrouveront que dans un remaniement général des armoires où on les a pêle-mêle entassés. Mais, après tout, en voilà bien assez pour justifier la vieille tradition de nos pères et confirmer l'assertion du bréviaire lyonnais.

En effet, comment, si l'on n'admet la venue de Thomas à Lyon, comment expliquer cette dédicace empressée d'une église; cette somptueuse fondation d'un chapitre en son honneur, cette légende sur Fourvières, si naïve et si vivement empreinte de la couleur du temps? comment expliquer la munificence du chapitre et la nature de ses dons? Ce ne sont pas des sommes d'argent, des présents manuels, des envois de vêtements, ou d'ornements ecclésiastiques; ce sont deux maisons, une à la campagne, l'autre dans le cloître capitulaire; celle-ci porta le nom du saint martyr jusqu'au XVII^e siècle (on la montre encore de nos jours à l'étranger : c'est l'hôtel de Chevières (2) où le tribunal de police correction-

(1) Voir act. capitul. et manuscrits du P. Builloud p. 54.

(2) Au commencement du XVII^e siècle, on voyait encore sur le grand es-